



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - EXPROPRIATION PUBLIQUE COMMUNE de SAINT-FÉLIX-DE-RIEUTORD ACQUISITION PAR LE MINISTÈRE DES ARMÉES DU CHEMIN DE DESSERTE AU CHAMP DE TIR

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Félix-de-Rieutord, siège de l'enquête, à des enquêtes conjointes du lundi 3 avril 2023 à 9h au mardi 18 avril 2023 à 17h : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition au bénéfice du ministère des Armées du chemin de desserte au champ de tir sur la commune de Saint-Félix-de-Rieutord (09120) et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération. Mme Marie-Chantal GARRETA a été désignée comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie le lundi 3 avril 2023 de 9h à 12h et le mardi 18 avril 2023 de 14h à 17h.

Un dossier restera déposé à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P.>

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord ou par correspondance directement à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie – 2, place de la mairie – 09120 Saint-Félix-de-Rieutord ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le ministère des Armées aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées à Mme le commissaire enquêteur.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Félix-de-Rieutord, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial - cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse indiquée ci-dessus.

La préfète de l'Ariège est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition au bénéfice du ministère des Armées du chemin de desserte au champ de tir sur la commune de Saint-Félix-de-Rieutord (09120) et, le cas échéant, l'arrêté portant cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération.